



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 30 juin 2017 à 19h00

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Valérie ORIAT-BELOT (*arrivée à 19h55 – n'a pas pris part aux délibérations*) – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

**Procurations :** M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT – Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

**Absents :** Mmes Sandrine BERNESCHI – Sylvie FITSCH

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BEHRA

**Le compte-rendu du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.**

#### **Décision modificative n°01**

Le Maire rappelle le litige qui oppose la Commune aux sociétés Blondeau Ingénierie, Genillon et Beyler, responsables de la maîtrise d'œuvre et de l'installation du silo défectueux.

Par arrêt du 30 mai 2017, la Commune a été déboutée devant la Cour d'Appel de Nancy et doit donc restituer les sommes perçues suite au jugement rendu le 10 décembre 2015, soit 44 446.76 €.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ajouter les crédits nécessaires à son paiement.

A noter que dans la mesure où le budget a été voté en suréquilibre (les recettes sont supérieures aux dépenses), il est donc possible de réviser les crédits, autrement dit ajouter la somme nécessaire sur l'article de destination sans avoir à réduire les crédits sur un article de provenance.

Le Maire propose la décision modificative suivante :

- Article DF 6718 / 67 « autres charges exceptionnelles » : + 45 000 €

Le suréquilibre de la section de fonctionnement passe ainsi de 94 239 € à 49 239 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°01 telle que présentée.

## **Remboursement de frais au personnel communal et aux Elus**

Le personnel communal et les Elus sont parfois amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité. Il peut s'agir de frais de déplacement dans le cadre du service (carburant, billet de transport, péage, parking, etc...), mais aussi de dépenses diverses relatives au fonctionnement courant de la mairie (achat de fournitures, etc...).

Sur demande de la Trésorerie, le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir procéder au remboursement des frais avancés, quelle que soit leur nature.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 1 abstention et 10 voix pour, le Conseil Municipal valide le principe de remboursement des frais avancés par le personnel communal ou les Elus, et autorise le Maire à signer les pièces comptables s'y afférant.

## **Antenne-relais Free Mobile : validation de son implantation**

Le Maire rappelle que l'opérateur Free Mobile sollicite l'autorisation d'implanter une antenne-relais sur la Commune, permettant ainsi d'améliorer la couverture réseau.

Son installation étant impossible aux côtés de l'antenne SFR déjà existante dans le clocher de l'église, il a été suggéré, après contact avec le Garde Forestier, d'implanter l'antenne sur la parcelle A6, lieudit « Combe Jacquot », vers le château d'eau. Elle ne sera donc pas à proximité des habitations et ne présentera aucune gêne visuelle puisqu'elle sera masquée par la végétation.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le lieu d'implantation de la future antenne-relais Free Mobile et autorise le Maire à signer tout document relatif à son installation.

## **Antenne-relais Free Mobile : demande d'engagement d'une procédure d'urbanisme par la CCVS**

L'implantation de l'antenne-relais Free Mobile nécessite que la parcelle concernée soit déclassée de la zone Espace Bois Classé (EBC), sans quoi les autorisations ne pourront être délivrées.

Pour ce faire, il faut engager une procédure d'urbanisme : il s'agira très certainement d'une mise en compatibilité. Celle-ci peut être menée par la CCVS dans le cadre de son contrat partenarial avec l'AUTB ; il n'y aura donc aucun frais pour la Commune.

Le Maire propose donc de solliciter l'engagement de la procédure d'urbanisme par la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la CCVS l'engagement de la procédure d'urbanisme nécessaire au déclassement de la zone d'implantation de la future antenne-relais Free Mobile, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **Cabane de chasse : demande d'engagement d'une procédure d'urbanisme par la CCVS**

Le Maire rappelle que la délibération visant à autoriser l'implantation d'une cabane de chasse avait dû être retirée, la construction étant sur une parcelle classée en zone EBC.

Tout comme pour le point précédent, une procédure de mise en compatibilité permettrait de régulariser l'implantation de la cabane de chasse, d'autant plus que celle-ci peut aussi être utilisée pour les intérêts de la Commune (stockage du matériel des affouagistes, par exemple).

Le Maire propose donc de solliciter l'engagement de la procédure d'urbanisme par la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la CCVS l'engagement de la procédure d'urbanisme nécessaire au déclassement de la zone d'implantation de la cabane de chasse, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **CCVS : renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel auprès de la mairie**

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2016 avec l'ex-CCPSV pour la mise à disposition de personnel auprès de la mairie, nous permettant ainsi de recourir ponctuellement aux services d'un agent communautaire lorsque cela s'avère nécessaire. Dans ce cas la Commune rembourse ensuite le salaire de l'agent, les cotisations, contributions et charges afférentes.

Suite à la fusion des Communautés de Communes, il nous appartient de renouveler cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la CCVS et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **CCVS : modification statutaire relative au contingent incendie**

Par délibération du 23 mai dernier, la CCVS a approuvé le transfert du contingent incendie en sa faveur. Il appartient donc à chaque Commune membre de valider cette modification statutaire.

Toutefois, le Maire explique que certains problèmes demeurent dans le calcul des contributions, notamment en raison des deux Communes dont la taxe de capitation baisse suite à la fusion. En effet, les calculs étant basés sur le budget N-1, il y aurait donc des disparités entre les Communes membres si le transfert du contingent incendie était mis en place dès 2017. Il serait donc souhaitable d'attendre 2018 afin de baser les calculs sur des budgets communaux ultérieurs à la fusion.

Il propose donc de refuser le transfert de compétence à la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la modification statutaire relative au contingent incendie, et de ce fait le transfert de compétence à la CCVS.

## **Territoire d'Energie 90 (ex-SIAGEP) : approbation de la modification des statuts du syndicat**

Le comité syndical du SIAGEP a adopté les nouveaux statuts lors de sa réunion du 16 mai dernier.

Les principaux changements portent sur :

- La nature juridique du syndicat : il passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte
- La dénomination du syndicat : le SIAGEP devient « Territoire d'Energie 90 »
- L'adjonction de nouvelles compétences : parmi les compétences optionnelles, on trouvera désormais les infrastructures de charge nécessaires aux véhicules électriques ou hybrides, l'éclairage public, la distribution publique de chaleur et de froid, la maîtrise des énergies

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIAGEP, dorénavant appelé « Territoire d'Energie 90 ».

## **BIJ : renouvellement de la convention de partenariat Cartes Avantages Jeunes 2017-2018**

Belfort Information Jeunesse (BIJ) propose de renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la Carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au tarif plein, soit 8 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et la revendre au prix maximum de 6 €, impliquant une prise en charge d'au moins 1 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat avec le BIJ dans les conditions suivantes :

- acheter la carte au tarif réduit et la revendre au tarif de 3 € l'unité, soit une prise en charge de 4 € par la Commune
- limiter l'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente)

Il est rappelé que les cartes invendues sont ensuite restituées au BIJ et remboursées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle la convention avec le BIJ pour la période 2017-2018 dans les conditions énoncées, soit une prise en charge par la Commune de 4 € par carte vendue et une limite d'âge fixée à 25 ans.

## Questions et informations diverses

- **PLUi** : les groupes de travail ont été constitués comme suit :

	Thématique	Participants
<b>Septembre</b> <b>Octobre</b>	Logements : diversifier l'offre, logements vacants et secteurs à réhabiliter pour une vocation résidentielle	Valérie ORIAT-BELOT Guy HEIDET
	Patrimoine à reconquérir	Valérie ORIAT-BELOT Frédérique CHOUFFOT
	Tourisme : favoriser son développement	Valérie ORIAT-BELOT Sylvie FITSCH Marie-Line ZUSCHLAG
	Economie : les lieux d'activités (artisanat, zones d'activités, qualité des espaces)	Patrick MADOUX Philippe EGLOFF
	Economie : les nouvelles filières (bois) et le numérique	Patrick MADOUX Philippe EGLOFF
<b>Novembre</b> <b>Décembre</b>	Déplacements : alternatives à la voiture individuelle, liaisons douces	Jean-Luc ANDERHUEBER
	Equipements et services : lien avec le logement, les nouveaux besoins, le commerce	Valérie ORIAT-BELOT Marie-Line ZUSCHLAG
	L'eau : attractivité du cadre de vie, ressource eau potable, risque inondation	Guy HEIDET Nicolas GIRARDEY
	Agriculture et forêt : entretien des espaces, paysage et diversification économique	Alain MARCHAL Guy HEIDET

- **Véhicule** : comme évoqué lors du dernier Conseil, le véhicule des services techniques a besoin d'être remplacé. Le Maire présente le devis obtenu après nouvelle négociation du tarif. Il s'agit d'un Peugeot Partner neuf disposant des options requises (porte latérale coulissante, portes arrière vitrées, attache-remorque), le tout pour un total de 12 673.56 € TTC, carte grise comprise. A cela viennent s'ajouter 130.03 € TTC pour le kit de balisage. Les membres présents donnent leur accord de principe.
- **Piscine d'Etueffont** : réunion du syndicat le 29 juin dernier. Le Président aimerait que la gestion de la piscine soit reprise par la CCVS.
- **Fourrière animale** : elle devrait être reprise par la SPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Epareuse** : intervention faite, mais l'engin ne peut plus accéder à la parcelle du Chenoy (face au verger) à cause des arbres. Voir si l'élagage de ceux-ci est à la charge de l'ONF.
- **Forêt** : l'adjudicataire de chasse a sollicité la mise en place d'une barrière vers le château d'eau pour empêcher la circulation des véhicules non autorisés sur les chemins forestiers. Après contact avec l'ONF, il a été suggéré d'installer plutôt des panneaux « Interdit à tous véhicules » et d'y ajouter la mention « Sauf ayant-droits ». Aucun arrêté n'est nécessaire puisque l'interdiction de circuler est prévue par le Code Forestier. Jérôme prendra contact avec M. DAMERVALLE pour l'emplacement exact des panneaux.

La séance est levée à 20h40

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 4 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER